Communauté de Communes de Desvres-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2019

Le Président,

Claude PRUDHOMME

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE A7

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

COLEMBERT

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

ARRET DE PROJET : Le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 ème)

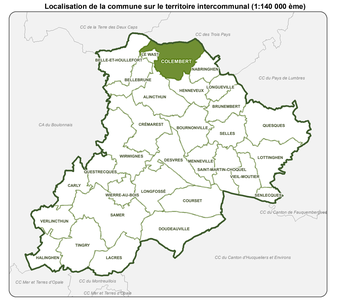

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire A, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires B et C.

Légende

ZONAGE (art.L151-9 du CU)

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles et forestières
- Zones agricoles

SITE PROJET

- Habitat

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Terrain inconstructible (remblais,galerie souterraine,glissement de terrain...)
- Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU
- Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

HABILLAGE CADASTRE

- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Exploitation Agricole
- Périmètre 100 m exploitation agricole
- Captage
- Surface en eau
- Cours d'eau (rivière, fleuve)
- Voirie
- Déviation routière
- Bati Cadastre
- Cimetière
- Equipement sportif
- Parcellaire
- Limite de commune
- Limite intercommunale

Echelle de référence : 1/5 000

0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2018, ©IGN - BD TOPO® 2015, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2018